

Dépôts bancaires : à quelle hauteur êtes-vous couvert ?

En cas de défaillance de sa banque, un client bénéficie de mécanismes de protection de son épargne. L'indemnisation dépend du type de placements.

[Lire plus tard](#) | [Placement](#) | [Twitter](#) | [Facebook](#) | [LinkedIn](#) | [Commenter](#)



La loi du 25 juin 1999 a créé le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) destiné à protéger les dépôts en cas de faillite d'une banque. (iStock)

Par **Laurence Boccara**

Publié le 15 mai 2020 à 9h33 | Mis à jour le 15 mai 2020 à 12h34

En cette période de crise sanitaire où l'économie est asphyxiée, les banques sont sous pression. Elles sont sollicitées pour accorder des délais de paiement et débloquer en masse des crédits. Dans un contexte de taux d'intérêt toujours aussi bas qui lamine leurs marges, ne risquent-elles pas d'être financièrement fragilisées ? Qu'est-il prévu pour les dépôts et autres placements en cas de défaillance d'une enseigne ? Même si cet événement ne s'est encore jamais produit, les scénarios catastrophes sont prêts et les mécanismes devraient fonctionner.

Qu'est-ce que la garantie des dépôts ?

La loi du 25 juin 1999 a créé le Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) destiné à protéger les dépôts en cas de faillite d'une banque. « Relevée en 2010, la garantie des dépôts couvre jusqu'à 100.000 euros par client et par établissement avec une indemnisation dans les

7 jours ouvrables. Depuis sa création, le FGDR n'a pas eu à intervenir sur la défaillance d'une banque », précise Thierry Dissaux, président du directoire du FGDR.

Tout particulier, majeur ou mineur ; sous tutelle ou curatelle ; représenté par un tiers en bénéficiaire.

Quels sont les dépôts concernés ?

Les produits couverts par cette indemnisation sont par exemple les comptes courants (libellés en euros ou en devises), de dépôts à vue ou à terme créditeurs ; l'épargne logement (plan et compte) ; le Livret jeunes ; les compte-espèces liés à un plan d'épargne en actions (PEA), à un plan d'épargne retraite (PER), à un plan d'épargne salariale (ouverts dans une banque), des chèques de banque émis et non encaissés. Pour un compte joint, l'indemnisation répartit la somme à parts égales (soit 50 %-50 %) entre les cotitulaires du compte.

Si plusieurs comptes (individuels ou joints) sont détenus au sein d'une même banque déficiente, les dépôts sont additionnés et seront indemnisés jusqu'à 100.000 euros (voir illustration). Cette protection s'applique dans chaque banque où vous possédez un compte. *« Pour limiter ce risque de défaillance, on pourra faire le choix de répartir ses dépôts dans différents établissements »,* conseille Pierre-Emmanuel Sassonia, directeur associé d'Eres. Ce système de garantie exclut : les comptes titres détenus en direct car la propriété des titres n'est pas affectée par la faillite bancaire ; les contrats d'assurance-vie car la banque n'est pas l'assureur du contrat. Le créancier est, dans ce cas, la compagnie.

Quid en cas de dépôts exceptionnels sur son compte ?

Une garantie complémentaire de 500.000 euros s'applique en cas de « dépôts exceptionnels et temporaires ». Cela concerne des montants inhabituels encaissés depuis moins de trois mois provenant par exemple d'une vente immobilière (voir illustration), du versement d'un capital suite à un dommage, un héritage, une donation, un legs ou à une rupture de contrat de travail.

Quels sont les établissements concernés ?

A ce jour, 472 établissements sont couverts par la garantie des dépôts. Sont concernées les banques nationales et les filiales françaises des banques étrangères. On relève des distinctions entre banques en ligne. Par exemple : si vous êtes à la fois client de Boursorama (filiale de Société Générale) et de Société Générale, vous bénéficierez deux fois de la garantie de 100.000 euros, soit une pour chaque établissement. Même scénario pour Ma French Bank et La Banque Postale. En revanche, pour Hello bank ! qui est une marque commerciale de BNP Paribas, une garantie unique sera activée.

Des nuances existent aussi chez les « néobanques ». Ainsi, si vous êtes client de N26, qui est une banque basée en Allemagne, ou de Revolut, un établissement de paiement britannique disposant d'un agrément bancaire en Lituanie, *« il faudra se reporter aux dispositions prévues par les fonds de garantie de ces deux pays »,* précise Thierry Dissaux. A noter que le compte

Nickel et PixPay sous le statut de services de paiement alternatifs ou encore Lydia (une fintech) ne sont pas couverts par le FGDR.

Quid des livrets d'épargne ?

Les Livrets A, Bleu, de développement durable et solidaire (LDDS) et les livrets d'épargne populaire (LEP) bénéficient d'une autre garantie, celle de l'Etat, avec une indemnisation maximale de 100.000 euros par client et par établissement. Ce dispositif peut se cumuler à la garantie des dépôts.

Y a-t-il une garantie prévue pour les comptes titres ?

Le mécanisme de garantie du FGDR se déclenche à une double condition : les titres ont disparu des comptes et l'établissement teneur du compte (prestataire de services d'investissement, entreprise d'investissement...), en cessation de paiements, ne peut pas restituer les titres, ni même les rembourser. Dans ce cas de figure, les actions, obligations et parts de fonds ou sicav sont garantis jusqu'à 70.000 euros par client et par établissement. L'indemnisation s'effectue dans un délai de 3 mois.

Comment se faire indemniser ?

Il n'y a aucune démarche à effectuer. Le processus est automatiquement déclenché par le FGDR à la demande de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). En tant que victime, vous recevrez un courrier en recommandé détaillant les avoirs concernés et le montant de l'indemnisation. Un espace sécurisé en ligne sera créé par le FGDR afin d'indiquer les coordonnées du compte bancaire qui recevra l'indemnité. Sauf contestation, le délai de 7 jours ouvrables pour le paiement se déclenche à compter de la demande d'intervention de l'ACPR.



Et pour les contrats d'assurance-vie ?

En cas de faillite d'un assureur, c'est le Fonds de garantie des assurances de personnes (FGAP) qui est activé. Le montant garanti à concurrence de 70.000 euros par assuré et par société d'assurance. Ainsi, plusieurs contrats détenus par un assuré au sein d'une même compagnie sont couverts par ce même montant. « *Les sommes déposées dans un fonds en euros et dans des unités de compte d'un même contrat sont traitées de la même façon, soit avec un système de garantie unique à concurrence de 70.000 euros* », précise Pierre-Emmanuel Sassonia.



Qu'est-il prévu pour l'épargne retraite et salariale ?

Tout va dépendre si les fonds ont été déposés auprès une compagnie d'assurances (voir FGAP) ou une banque (FGDR). « *En cas de faillite d'un teneur des comptes bancaires, les titres logés dans un PEE, un Perco, un PER bancaire restent la propriété de l'épargnant* », souligne Pierre-Emmanuel Sassonia.

Exemple n°1 :
indemnisation d'un compte individuel
et d'un compte-joint

	 Personne A	 Personne B
Solde créditeur du compte individuel	7.000 €	10.000 €
Solde créditeur du compte-joint détenu par les personnes A et B	3.000 €	
Montant indemnisable après défaillance par personne	8.500 € (soit 7.000 € + 3.000 € × 50 %)	11.500 € (soit 10.000 € + 3.000 € × 50 %)

Exemple n°2 :
indemnisation d'un compte individuel et d'une
somme provenant d'une vente immobilière

	Dépôt sur le compte courant		
	Liquidités 	Produit d'une vente immobilière 	Montant total
Solde créditeur du compte courant	100.000 €	700.000 €	800.000 €
Montant indemnisable après défaillance	100.000 € + 500.000 €		600.000 €

SOURCE : « LES ÉCHOS »